

	INSCRIPTION à la SELECTION pour l'ENTREE en IFAS en septembre 2022	
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON		

Collez votre photo
ici

**FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION
EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANTS**

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

PRENOMS :

DATE de NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :Dpt :

SEXE masculin féminin

NATIONALITE :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL : VILLE :

N° TELEPHONE :

N° PORTABLE :

MAIL : @

Situation actuelle :

Demandeur d'emploi Pôle Emploi

Mission Locale

Cap Emploi

Continuité de parcours scolaire

ASHQ FFAS (1 an temps plein minimum)

Agent de service FFAS (1 an temps plein minimum)

Formation 70h (+ 6 mois de service minimum)

Diplômes ou attestations :			
BAC ASSP	<input type="checkbox"/>	DEAP	<input type="checkbox"/>
BAC SAPAT	<input type="checkbox"/>	DEAVF	<input type="checkbox"/>
Autre BAC	<input type="checkbox"/>	DEAVS	<input type="checkbox"/>
DA ou CAA	<input type="checkbox"/>	MC aide à domicile	<input type="checkbox"/>
TP AVF	<input type="checkbox"/>	DEAES	<input type="checkbox"/>
AMP	<input type="checkbox"/>	ASH formation 70h	<input type="checkbox"/>

RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Pièce d'identité en cours de validité

Titre de séjour valide à l'entrée en formation

Niveau de langue B2 ou document permettant d'évaluer les capacités et les attendus en français

Autorisation du représentant légal pour mineur

Lettre de motivation **manuscrite**

Curriculum Vitae

Document **manuscrit** relatant une situation personnelle ou professionnelle

Copie du ou des diplômes

Copie des relevés bulletins scolaires

Attestations de travail, appréciations

Courrier employeur

Attestation de prise en charge OPCO

Attestation VAE

Attestation ASH formation 70h

2 Enveloppes sans fenêtre timbrées

1 Enveloppe A5 affranchie LRAR 50g

1 imprimé pour LRAR

Je demande mon inscription et j'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je m'engage également à suivre la totalité de la formation.

Les allègements de formation (parcours individualisés) seront mis en place par la direction de l'institut après admission en formation.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées sur ce document.

Les résultats peuvent être diffusés sur le site de l'institut. La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.

Merci de cocher la case correspondant à votre choix.

Affichage autorisé Affichage non autorisé

Fait à, le **Signature**



**NOTICE d'INSCRIPTION à la SELECTION pour
l'ENTREE en IFAS
en septembre 2022**



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON

Les inscriptions à la sélection sont ouvertes
du Lundi 28 février au vendredi 10 juin 2022.

Cette notice d'inscription se compose de :

- Fiche d'inscription 2022 (page 1)
- Notice explicative (page 3)
- Liste des pièces à fournir (page 5)
- Autorisation parentale pour les candidats mineurs (page 7)
- Règlement de la sélection pour l'admission en institut de formation d'aides-soignants (page 8)
- Informations utiles (page 11)

Aucun dossier d'inscription papier ne sera remis par l'Institut aux candidats.

Les dossiers sont à télécharger sur internet :

www.ch-menton.fr/instituts-de-formation/institut-de-formation-des-aides-soignants

rubrique :

Sélection des candidats en IFAS

Le dépôt des dossiers d'inscription se fera

Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

**IFAS – CH Menton
2 avenue Antoine Pégliion
06500 Menton**

Soit par dépôt dans la boîte aux lettres située devant l'Institut.

Tout dossier envoyé ou déposé hors délai sera rejeté (cachet de la poste faisant foi)



**NOTICE d'INSCRIPTION à la SELECTION pour
l'ENTREE en IFAS
en septembre 2022**



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON

NOTICE EXPLICATIVE

Ouverture des inscriptions : le mardi 28 février 2022

Dépôt des dossiers : les dossiers sont à adresser soit par voie postale à :

**IFAS – CH Menton
2 avenue Antoine Pégliion
06500 Menton**

soit par dépôt dans la boîte aux lettres située devant l'Institut.

du mardi 28 au vendredi 10 juin 2022 à 23h59 – cachet de la poste faisant foi.

ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme sera évalué comme non admis d'emblée par le jury.

- **Résultats de la sélection** : vendredi 08 juillet 2022 à 15h00
- **Début de la formation** : lundi 05 septembre 2022
- **Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats**
- **Coût de la formation** :
 - Prise en charge par le Conseil Régional pour les personnes non salariées (avec prescription Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi...)
 - Prise en charge par l'employeur ou OPCO : 6000 euros sous réserve d'évolution

Capacité d'accueil autorisée :

45 places dont 20 % (soit 9 places) sont réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue, visés à l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril et 10 juin 2021, quels que soient les modes de financement et de d'accès à la formation : « sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en



**NOTICE d'INSCRIPTION à la SELECTION pour
l'ENTREE en IFAS
en septembre 2022**



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU *CH MENTON*

équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels précités sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation, dans les conditions prévues au II de l'article 11 nouveau. Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par la VAE, leur formation est comptabilisée **hors capacités d'accueil**.

Les candidats en VAE et en contrat d'apprentissage sont admis en sus de la capacité d'accueil autorisée.

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente en report de scolarité.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENTIERE NOTICE



**NOTICE d'INSCRIPTION à la SELECTION pour
l'ENTREE en IFAS
en septembre 2022**



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU **CH MENTON**

**PIECES A FOURNIR POUR LA COMPOSITION DU DOSSIER
ET À CLASSER IMPÉRATIVEMENT DANS L'ORDRE SUIVANT**

La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme obtiendra la note de 0 sur 20 pour non-respect des consignes. Tous les documents notés en gras sont OBLIGATOIRES pour la complétude du dossier.

- Fiche d'inscription fournie par l'IFAS et dûment complétée avec photo récente ;
 - Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (la CNI réalisée mineur.e ne bénéficie pas des 5 ans de prolongation de validité) ;
 - Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
 - Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel : **UNE ATTESTATION DU NIVEAU DE LANGUE FRANÇAISE ÉGAL OU SUPÉRIEUR AU NIVEAU B2 DU CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES DU CONSEIL DE L'ÉUROPE. Ou, à défaut : tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.**
 - Autorisation du représentant légal pour mineur
 - Lettre de motivation MANUSCRITE ;
 - Curriculum vitae ;
 - Document MANUSCRIT, relatant, au choix du/de la candidat.e, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages ;
- ATTENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entraînera un 0 sur 20 au dossier pour non-respect des consignes**
- **2 enveloppes autocollantes sans fenêtre** avec votre nom, prénom et adresse **timbrées au tarif en vigueur** ;
 - **1 enveloppe autocollante** avec votre nom, prénom et adresse **format A5 (moitié d'A4) affranchie au tarif « Lettre Recommandée avec Accusé de réception » pour 50 g** (voir à la poste) ;
 - **1 imprimé Lettre recommandée avec Accusé de réception** (fourni par la poste) rempli de la manière suivante :
 - À l'emplacement « **Destinataire** » : indiquer **votre nom (+ nom de jeune fille), prénom et adresse**
 - À l'emplacement « **Expéditeur** » : indiquer **IFAS CH Menton – 2 avenue Antoine Péglion – 06500 Menton.**

Pièces facultatives (en fonction de la situation du/de la candidat(e)) :

- Copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Les candidat.e.s peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.



**NOTICE d'INSCRIPTION à la SELECTION pour
l'ENTREE en IFAS
en septembre 2022**



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU **CH MENTON**

- **Candidats ayant un an d'exercice professionnel en tant qu'ASHQ FFAS de la fonction publique hospitalière ou en tant que l'agent de service FFAS, sélectionnés par leur employeur.**
 1. Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois) ;
 2. **Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité** (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013) ;
 3. La demande d'admission en formation de l'employeur, établissement public de santé, précisant « après sélection » ;
 4. Le justificatif d'exercice professionnel en tant qu'ASHQ dans un établissement public de santé ;
 5. Facultatif : une lettre de motivation et un curriculum vitae



**NOTICE d'INSCRIPTION à la SELECTION pour
l'ENTREE en IFAS
en septembre 2022**



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU **CH MENTON**

**AUTORISATION DU/DE LA REPRÉSENTANT.E LÉGAL.E
ENFANT MINEUR.E**

**SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION
D'AIDE-SOIGNANT 2022/2023**

Document à nous retourner avec votre dossier d'inscription
UNIQUEMENT pour les candidat.e.s mineur.e.s.

Je soussigné.e : Madame Monsieur

Demeurant :

.....
.....
.....

et agissant en qualité de représentant.e légal.e, autorise

mon fils

ma fille

Nom.....

Prénoms

qui demeure à la même adresse, ou demeurant :

.....
.....
.....

à participer à la sélection d'entrée en formation d'aide-soignant pour la rentrée de septembre
2022 à l'Institut de Formation d'aides-soignants du CH Menton « La Palmosa ».

Je certifie avoir l'autorité parentale sur ce.tte mineur.e.

Date et signature :



**NOTICE d'INSCRIPTION à la SELECTION pour
l'ENTREE en IFAS
en septembre 2022**



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU **CH MENTON**

**REGLEMENT DE LA SELECTION POUR L'ADMISSION EN
INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS**

DISPOSITIONS GENERALES :

Dès son inscription, le.la candidat.e s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Les modalités de sélection, d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé conformément aux textes réglementaires.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION :

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-soignant, les candidat.e.s doivent :

- Être âgé.e.s de **17 ans au moins** à la date de l'entrée en formation ;
- Être **reçu.e.s à l'épreuve de sélection** organisée par l'institut de Formation d'Aides-soignants.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'admission.

La direction de l'institut mettra en place, après leur admission, des parcours individualisés pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs à la certification d'aide-soignant.e, ou lorsque leur parcours antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation (cursus partiel). Les élèves en cursus partiel ne pourront pas bénéficier du temps plein de formation.

Tout diplôme ou document non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience.

ÉPREUVES DE SÉLECTION :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier, comprenant les pièces demandées en page 3, et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

ATTENTION : LE PASS VACCINAL EST EXIGÉ POUR L'ENTRETIEN

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou



**NOTICE d'INSCRIPTION à la SELECTION pour
l'ENTREE en IFAS
en septembre 2022**



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON

cadre de santé d'un institut de formation paramédicale. Les membres du jury d'admission sont nommés par la direction de l'institut de formation.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

A l'issue de l'examen des dossiers et de l'entretien, et au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Sont dispensés de l'épreuve de sélection les AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS FFAS de la fonction publique hospitalière et les AGENTS DE SERVICE FFAS sélectionnés et pris en charge de formation par leur employeur:

- Justifiant d'un an à temps plein effectué dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée, et d'au moins 6 mois à temps plein effectués dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.

PUBLICATION DES RÉSULTATS ET ADMISSION :

Les candidat.e.s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclaré.e.s admis.es et sont classé.e.s en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis.e par ordre de priorité le.la candidat.e le.la plus âgé.e.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans l'institut de formation du CH Metnon et sont publiés sur le site de l'institut de formation : www.ch-menton.fr.
Les candidats sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

CANDIDATS DE LA LISTE PRINCIPALE :

Si, dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage, soit le 20 juillet au plus tard, un.e candidat.e classé.e sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il.elle est présumé.e avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au.à la candidat.e inscrit.e en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats de l'épreuve de sélection pour l'admission en IFAS sont valables pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

Par dérogation, la direction de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:



**NOTICE d'INSCRIPTION à la SELECTION pour
l'ENTREE en IFAS
en septembre 2022**



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON

1. Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans;
2. 2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le.la candidat.e justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout.e candidat.e bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

CANDIDATS DE LA LISTE COMPLÉMENTAIRE :

Les candidats classés sur la liste complémentaire doivent attendre l'épuisement de la liste principale pour l'admission à l'IFAS. Selon la disponibilité des places restantes après le délai de confirmation des candidats de la liste principale, ceux de la liste complémentaire seront contactés personnellement par le secrétariat de l'institut de formation afin de leur proposer une place disponible pour intégrer l'IFAS. Par dérogation, sur demande écrite, les candidat.e.s classé.e.s en liste complémentaire et non admis.e.s à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis.e.s dans un autre institut de formation après épuisement de sa liste complémentaire, pour cette même rentrée ou à la rentrée suivante.

ADMISSION DÉFINITIVE :

L'admission définitive est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical** émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant.e ;
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un **certificat médical** attestant que **l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre de la 3^{ème} partie législative du code de la santé publique.



**NOTICE d'INSCRIPTION à la SELECTION pour
l'ENTREE en IFAS
en septembre 2022**



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU **CH MENTON**

INFORMATIONS UTILES

VACCINATIONS :

<p><u>Vaccinations</u> obligatoires et certificats médicaux à fournir à l'admission en IFAS</p>	<p>Les vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation d'aide-soignant sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- BCG (Test tuberculitique)- DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO)- HEPATITE VIRALE B- COVID-19 <p>Merci à vous de vous en préoccuper dès à présent.</p> <p>Sont exigés le premier jour de la rentrée en IFAS :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un certificat établi par un médecin agréé par l'ARS attestant que vous êtes apte à suivre la formation aide-soignante- Un certificat de vaccination contre COVID – 19
--	--

CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidat.e.s sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. La direction de l'institut évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

SÉCURITE SOCIALE :

Les élèves aides-soignant.e.s doivent fournir un justificatif prouvant qu'ils.elles bénéficient du régime de Sécurité Sociale au titre d'ayant droit ou à titre personnel (attestation de sécurité sociale en cours de validité sur le site www.ameli.fr).

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION :

Pour les candidat.e.s bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué. Ce document sera à fournir au secrétariat au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats (et au plus tard le jour de la rentrée administrative).

DURÉE DE LA FORMATION :

La formation en cursus complet dure 11 mois (44 semaines) soit 1540 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage :



**NOTICE d'INSCRIPTION à la SELECTION pour
l'ENTREE en IFAS
en septembre 2022**



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON

- 770h de théorie (22 semaines) en institut
- 770h de pratique (22 semaines) en stage

Les candidats titulaires d'un des diplômes suivants (DEAP, Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT, Titre ADVF, Titre Professionnel ASMS, ARM, Ambulancier, DEAES) bénéficieront de certaines dispenses de scolarité.

Tout diplôme ou document non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.

CALENDRIER RÉCAPITULATIF

Début des inscriptions	le 28 février 2022
Clôture des inscriptions	le 10 juin 2022
Résultats de l'admission	le 8 juillet à 15 heures
Rentrée administrative	la semaine du 29 août au 2 septembre 2022 (date à définir)
Rentrée scolaire	le 5 septembre 2022